

SAS CMALIA

51 Rue Pierre Loti - 16100 COGNAC

Société par actions simplifiée au capital de 1 586 000 euros

337 848 378 RCS ANGOULEME

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Le 17 décembre 2024 à 17 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la coopérative OCEALIA à Cognac, sur convocation du comité de direction.

La convocation a été faite à chaque actionnaire et adressée par mail.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.
Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian-Manuel HÜNI, administrateur.

Monsieur STAUB est désigné comme secrétaire de séance.

Le commissaire aux comptes, le CABINET SAS MALEVOUT NAUD, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Les actionnaires présents ou représentés possèdent la moitié des actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- le projet des résolutions ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- 1) - Rapport du président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024,
 - Rapports du Commissaire aux Comptes,

- Approbation desdits comptes, rapports et conventions,
- Quitus au Comité de direction,
- 2) Affectation des résultats,
- 3) Distribution des dividendes,
- 4) Conventions règlementées,
- 5) Changement de présidence et nomination d'un directeur général,
- 6) Dépenses et charges non déductibles,
- 7) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
- 8) Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du comité de direction.

Après échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2024 et donne quitus de gestion au comité de direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : 357 198 euros
- Réserve légale : 17 860 euros
- Réserves : 39 338 euros
- Dividendes : 300 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

Nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2021 : 300 000 euros
- Exercice clos le 30 juin 2022 : 80 000 euros
- Exercice clos le 30 juin 2023 : 500 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à la Présidence de CMalia en remplacement de Christian-Manuel HUNI, démissionnaire :

OCEALIA
Société à capital variable
Siège social : 51, rue Pierre Loti – 16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 775 715 592

OCEALIA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et par ailleurs n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Présidente auxquelles elle vient d'être nommée.

L'assemblée générale décide de nommer à la Direction Générale de CMalia, ce qu'il accepte :

Christian-Manuel HUNI
Né le 30/03/1963
A NANCY
Demeurant 19 rue de la Basse Pommeraie – 17350 PORT D'ENVAUX

Les pouvoirs délégués à Monsieur Christian-Manuel HUNI sont ceux du Président.
Son mandat ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur Christian-Manuel HUNI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et par ailleurs n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême.

L'ordre du jour étant épuisé, les personnes ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE 17 DECEMBRE 2024

Le Président
Christian-Manuel HÜNI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the signature of Christian-Manuel HÜNI.